

CHAPITRE VIII : Modalités de fonctionnement de l'artothèque

Article 22 : Conditions de prêt

Pour les particuliers, l'emprunt d'oeuvres à domicile nécessite d'être majeur, d'être inscrit à la Médiathèque Jean Vautrin et d'être inscrit à l'artothèque selon les tarifs fixés par délibération du Conseil municipal (Conseil municipal du 19/12/2016). Une copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile à jour, indispensable à l'emprunt d'oeuvres, est à fournir à l'artothèque lors du premier emprunt. La carte d'inscription en cours de validité doit être présentée à chaque emprunt.

Pour les collectivités (personnes morales de droit public et privé), l'emprunt d'oeuvres nécessite l'inscription à la Médiathèque Jean Vautrin et à l'artothèque selon les tarifs fixés par délibération du Conseil municipal (Conseil municipal du 19/12/2016). L'emprunteur (collectivité) doit souscrire une assurance couvrant le prêt d'oeuvres. Une copie de l'attestation d'assurance « tous risques exposition », à jour, indispensable à l'emprunt d'oeuvres est à fournir à l'artothèque lors du premier emprunt. La ville de Gradignan se retournera vers la collectivité pour demander le remboursement des œuvres abîmées ou perdues.

Article 23 : Condition d'exposition des oeuvres

L'oeuvre est sous la responsabilité de l'emprunteur. L'emprunteur s'engage à exposer l'oeuvre empruntée uniquement à l'adresse ou dans ses locaux enregistrée lors de l'inscription à l'artothèque. L'emprunteur ne peut tirer aucun bénéfice inhérent à l'exposition des œuvres à cette même adresse.

Article 24 : Modalités de prêt

Pour les particuliers, les modalités de prêt des œuvres de l'artothèque sont les suivantes :

- durée de prêt : 6 semaines
- nombre de prêts simultanés d'oeuvre : 1

Pour les collectivités, la durée et le nombre de prêts simultanés d'oeuvres seront déterminés par le Directeur de la Médiathèque Jean Vautrin en fonction du projet exposé.

Article 25 : Conditions de communication des oeuvres

La mention « Artothèque Médiathèque Jean Vautrin, ville de Gradignan » est exigée pour toute communication concernant les actions et projets impliquant les œuvres de l'artothèque.

Article 26 : Convention de prêt

Lors de l'emprunt, une convention est établie en double exemplaire par le responsable de la Médiathèque et signée par l'emprunteur. L'exemplaire en possession de l'emprunteur doit obligatoirement être présenté lors du retour de l'oeuvre. Cette convention décrit l'oeuvre prêtée et son constat d'état et mentionne également le forfait qui servira de base à l'indemnisation de la Ville de Gradignan, en cas de perte, détérioration ou destruction de l'oeuvre et/ou de sa boîte de transport. Ces forfaits sont fixés par arrêté tarifaire du Maire.

Article 27 : Réparations des oeuvres

En aucun cas, les usagers ne doivent réparer, même de façon minimale, une œuvre détériorée. Ils doivent informer les agents de la Médiathèque du constat de tout dommage. L'œuvre est fournie emballée et doit absolument être retournée emballée dans le même conditionnement. Le transport et l'installation sont à la charge de l'emprunteur.

Tout retour par le biais de la boîte retour de documents de la Médiathèque est interdit.

Article 28 :

L'artothèque se réserve le droit d'écourter ou de suspendre momentanément l'emprunt d'une œuvre.

Article 29 : Respect de l'intégrité des oeuvres

L'emprunteur devra porter le plus grand soin à l'œuvre empruntée et veiller notamment à :

- ne pas la laisser dans sa voiture pendant plusieurs heures (humidité, chaleur, soleil, etc.) et sans surveillance
- ne pas la nettoyer avec des produits détergents

Article 30 : Reproductions des oeuvres

Les reproductions d'œuvres sont soumises à la législation existante sur la propriété littéraire et artistique. Même les reproductions d'œuvres réservées à l'usage du demandeur sont interdites. Toute reproduction des œuvres de l'artothèque doit être soumise à l'autorisation du responsable de la Médiathèque Jean Vautrin.

Dans le cas d'une reproduction autorisée, la mention « Artothèque Médiathèque Jean Vautrin, ville de Gradignan » est exigée.